

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260625-2026-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026
Publication : 30/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. BENOIT Thierry, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M François-Xavier GUISS-SPENGLER, M. Marc JAUBERT, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBouc, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPPEL, Mme Michèle REYNIER, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL.

Procurations : M. Mme Géraldine COUTON à Mme Hélène THERY PIGASSOU, Mme Martine KOSTRZEWA à Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, Mme Karine MOURET à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUPPEL, M. Grégory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC à M. Adrien VOGEL.

Absents et excusés : Mme Géraldine COUTON, Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Grégory RISBOURG, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Mme Nathalie LEBouc est nommée secrétaire de séance.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-050
Budget général 2025 – Affectation du résultat 2025

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-12 à D. 2311-14 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable aux EPCI ;

Vu l'état des restes à réaliser ;

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

A la suite de l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats du compte financier unique du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, les résultats au titre du CFU 2025 sont les suivants :

Section	Résultat antérieur reporté 2024	Résultat CFU 2025	Reprise résultat Ba Za Revol	Résultat à affecter
Fonctionnement	1 888 243,84 €	498 574,44 €	-0,60 €	2 386 817,68 €

Section	Résultat antérieur reporté 2024	Résultat CFU 2025	Solde des restes à réaliser	Besoin de financement
Investissement	- 3 139 371,10 €	2 480 406,36 €	163 761,43 €	495 203,31 €

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De reporter** au R002 (section de fonctionnement) du budget supplémentaire : 1 891 614,37 € ;
- **D'affecter** au R1068 (section d'investissement) du budget supplémentaire : 495 203,31 € ;
- **De reporter** au D001 (section d'investissement) du budget supplémentaire : - 658 964,74 € ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance
Mme Nathalie LÉBOUC

Le président
M. Jean-François LOVISOLO

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.